

## Arrêté du maire

N° 2025-A-351 Temporaire

**Objet : Fermeture du parc de la mairie le vendredi 5 et le samedi 6 septembre 2025 pour le montage du forum des associations et règlementation de l'accès le dimanche 7 septembre 2025**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 L.2213-4 et L.2213-5,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu dans l'intérêt général, d'interdire l'accès au parc de l'hôtel-de-ville le vendredi 5 et le samedi 6 septembre 2025 dans le cadre du montage du forum des associations de la commune de Pontault-Combault.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu dans l'intérêt général, de réglementer l'accès au parc de l'hôtel-de-ville le dimanche 7 septembre 2025 dans le cadre du forum des associations de la commune de Pontault-Combault.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le parc de l'hôtel-de-ville sera fermé du vendredi 5 septembre 2025 au samedi 6 septembre 2025 afin de permettre l'installation des équipements nécessaires à la tenue de l'événement.

**Article 2 :** L'accès au parc de l'hôtel-de-ville, le dimanche 7 septembre de 7h à 10h, sera réservé aux associations dans le cadre de leur installation.

**Article 3 :** Le parc de l'hôtel de ville sera ouvert de 10h à 18h le dimanche 7 septembre 2025 dans le cadre du forum des associations.

**Article 4 :** Le parc de la mairie fermera ses portes au public à 18h le dimanche 7 septembre dans le cadre du démontage du forum des associations.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 :**

Madame la Commissaire chargée de la circonscription de Pontault-Combault,  
Monsieur le Directeur général des services de la Mairie,  
Monsieur le Responsable de la police municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### **Voies et délais de recours :**

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait en mairie, le 21 août 2025



Le maire,

Gilles BORD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20250826-2025-A-351B-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2025